La directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis ;

VU le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement,

VU l'arrêté du 11 décembre 2019 portant approbation de la dissolution du groupement d'intérêt public « Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture et des espaces ruraux (ADECIA) »,

Vu l'avis du comité technique de l'Etablissement national de l'agriculture et de la mer en date du 29 juin 2020,

DECIDE

Article 1 : L'article 1.2 de la décision du 2 avril 2009 modifiée susvisée est remplacé par l'article suivant :

« 1.2 La mission « Affaires européennes et internationales »

La mission « Affaires européennes et internationales » (MAEI) met en œuvre les actions d'appui à l'exportation et à l'internationalisation des entreprises confiées à l'Établissement par délégation des services du ou des ministère(s) chargé(s) de l'agriculture et de la pêche, dans le cadre de la stratégie d'appui à l'exportation et à l'internationalisation des entreprises du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La MAEI est chargée de piloter la commission thématique interfilières agricole et agro-alimentaire internationale, instance transversale créée par un arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 19 août 2019. Cette instance vise à mobiliser les acteurs publics et interprofessionnels sur les questions agricoles et agro-alimentaires internationales de façon à informer les pouvoirs publics et les filières sur les actions des uns et des autres, à proposer des plans d'action coordonnés sur des pays

ou des thématiques ciblés, à identifier des actions collectives pour appuyer les filières agricoles et agro-alimentaires et suivre leur potentielle mise en œuvre, sur tout sujet relatif au développement international du secteur.

La MAEI met également en œuvre des programmes de coopération notamment suite à la reprise des activités de l'« Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux » (ADECIA) en début d'année 2020.
A ce titre, elle répond à des appels d'offres internationaux sur des projets de coopération, appuie le montage de projet et sollicite l'expertise publique au sein des Ministères ou des établissements/organismes partenaires pour la mise en œuvre de ces projets.

Elle coordonne la position de l'Établissement sur les sujets relatifs à la politique agricole commune qui le concernent et coordonne la préparation de la position française à l'Office international de la vigne et du vin (OIV).

La MAEI est aussi en charge de la maintenance du système d'information Expadon et participe à la maîtrise d'ouvrage du nouveau programme Expadon-2 aux côtés de la DGAL. Elle co-préside le comité de pilotage Expadon2 avec la DGAL.

La mission est composée de trois unités et d'un pôle.

1.2.1 L'unité « Appui aux exportateurs »

Les missions de cette unité sont les suivantes :

- contribuer, en lien avec les services du ministère compétent pour les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS), à la réduction des obstacles non-tarifaires au commerce, notamment par l'appui aux négociations, l'organisation d'activités telles que des missions d'inspection, de la formation,
- en lien avec le ministère compétent, assurer le fonctionnement du système d'information sur les conditions d'accès aux marchés internationaux, notamment sur les questions SPS, et de délivrance des certificats à l'exportation,
- instruire et préparer les listes d'agréments d'entreprises souhaitant exporter vers les pays qui imposent une procédure d'agrément,
- conduire des actions tendant à valoriser les qualités (notamment sanitaires ou phytosanitaires) de l'offre française à l'international et à faciliter l'accès des exportateurs aux marchés internationaux,
- organiser la concertation avec les professionnels sur les questions sanitaires et phytosanitaires liées à l'export, en particulier au travers des comités exports SPS ou des travaux relatifs aux questions SPS de la commission agricole et agro-alimentaire internationale,
- gérer le budget d'influence délégué par le ministère chargé de l'agriculture.

1.2.2 L'Unité « Support aux actions internationales »

Cette unité est chargée des missions suivantes :

- Assurer les fonctions support liées aux actions qui sont menées à l'international par les deux autres unités de la MAEI : l'Unité d'appui aux exportateurs et l'Unité Commission internationale et PAC.
- Assurer le suivi du processus budgétaire des projets et des actions à l'international en matière de coopération, d'appui à l'export et d'internationalisation des entreprises.
- Assurer un appui logistique (organisation de missions et déplacements : achat de billets, réservations d'hôtel ; organisation de prestations de traduction et d'interprétariat ; etc.) pour un certain nombre de projets et actions à l'international en matière de coopération, d'appui à l'export et de promotion, ou financées sur le budget d'influence.
- Définir, conduire et mettre en œuvre les actions de formation des entreprises définies au sein de la CTI.
- Assurer la communication externe sur les missions de la MAEI (site internet, documents techniques, etc.).

1.2.3 L'Unité « Commission Internationale et Politique Agricole Commune »

Les missions de cette unité sont les suivantes :

- Piloter une partie des travaux émanant de la commission agricole et agro-alimentaire internationale animée par FranceAgriMer, en particulier ceux relatifs aux pays prioritaires,
- Répondre à des appels d'offres internationaux (jumelages européens, marchés d'assistance technique européens TAEIX) et participer à certains projets de différents bailleurs de fonds (Agence Française de développement).
- Assurer le pilotage administratif et financier de ces projets
- Etablir des synergies entre acteurs publics et privés, pour promouvoir l'expertise française à l'international.
- Suivre les évolutions et la gestion de la politique agricole commune pour les sujets relatifs aux missions de l'Établissement et coordonner une position commune de l'Établissement, en relation avec le(s) ministère(s) chargé(s) de l'agriculture et de la pêche et avec les unités de l'Établissement concernées ; le pôle représente l'Établissement au comité de gestion « questions horizontales »,
- Suivre et mettre en œuvre des programmes de coopération, dans le cadre de la stratégie Europe et International du ou des ministère(s) chargé(s) de l'agriculture et de la pêche et dans le but de promouvoir le développement économique des filières françaises,
- Coordonner l'expertise et préparer la position française aux réunions de l'Office international de la vigne et du vin (OIV), pour le compte du ministère chargé de l'agriculture.
    - Exploiter les bases de données douanières disponibles pour produire des analyses économiques alimentant les comités export SPS ou toute réflexion économique liée à l'exportation, le cas échéant en lien avec les autres services de l'Établissement ou du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
    - Constituer un point focal pour la politique agricole commune (PAC) pour l'établissement : suivi des comités de gestion et de la réforme de la PAC en cours de discussion. Ce point focal anime notamment un réseau d'experts au sein de l'établissement à qui il fournit de l'information et de qui il tire l'expertise qu'il synthétise pour pouvoir établir la position unique de l'établissement sur tel ou tel aspect. Il dispose d'une vue globale des sujets PAC concernant l'établissement (PAC actuelle ou future)

1.2.4 Le pôle « Animation export »

Les missions de ce pôle sont les suivantes :

- concevoir, proposer et participer à la mise en œuvre des travaux ou des actions facilitant l'accès des exportateurs aux marchés internationaux, en lien avec les parties intéressées, tant au sein de FranceAgriMer qu'à l'extérieur (ministère chargé de l'agriculture, opérateurs à l'export, professionnels, *etc.*),
- notamment, dans ce cadre, gérer ou appuyer des opérations d'animation export, en lien avec les parties intéressées,
- piloter une partie des travaux émanant de la commission agricole et agro-alimentaire internationale animée par FranceAgriMer. »

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 7 juillet 2020

Christine AVELIN